

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-274

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail Commercial – Coopérative des Eleveurs de Volailles de Bresse – Saint-Trivier-de-Courtes

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel Fontaine, dans le domaine de l'Économie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local situé 68 route de Chalon à Saint-Trivier-de-Courtes ;

CONSIDÉRANT que la Coopérative des Eleveurs de Volaille de Bresse a fait une demande pour louer ce local pour des activités administratives, demande à laquelle la Communauté d'Agglomération a répondu favorablement.

DÉCIDE

DE CONCLURE un bail commercial avec la Coopérative des Eleveurs de Volaille de Bresse, dont le siège est situé Maison de l'Agriculture, 4 avenue du Champ de Foire 01000 Bourg-en-Bresse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse (01000) sous le numéro 931 000 665, représentée par Monsieur Antoine JALLEY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le bail commercial précise les points suivants :

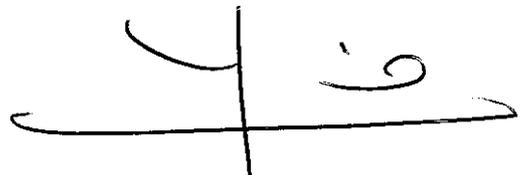
- Les locaux mis à disposition à l'usage exclusif de la Coopérative des Eleveurs de Volaille de Bresse, sont situés sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560), 68 route de Chalon, sur la parcelle cadastrée section C sous le numéro 284, pour une contenance totale de 2 200 m² ;
- Le présent bail débute le 9 décembre 2024 pour arriver à échéance le 8 décembre 2033 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 280 € hors taxes et hors charges par mois. Suite à une délibération du Bureau communautaire n°DB-2021-074 en date du 19 avril 2021, la Coopérative des Eleveurs de Volaille de Bresse représentée par Monsieur Antoine JALLEY en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, pourra bénéficier d'une progressivité de loyer à savoir :
 - o 196,00 € HT et hors charges la première année (70% du loyer initial)
 - o 224,00 € HT et hors charges la deuxième année (80% du loyer initial)
 - o 252,00 € HT et hors charges la troisième année (90% du loyer initial)

Le loyer d'un montant de 280 € HT et hors charges sera dû à compter de la 37^{ème} échéance.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2024.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Michel Fontaine
Délégué à l'Économie et à l'Innovation